



**Autorisation de camper**  
**N°20170135 du - 3 MAI 2017**

**Pétitionnaire :** Association Lou Valat (M. Christian GILLOT)  
**Adresse :**  
**Localisation du stationnement :** Dpt 48 / Saint-Germain-de-Calberte / le Vernet  
**N° de parcelles :**  
**Nature de la demande :** installation de 7 tentes

**La Directrice du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1 ;

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment les articles 15.III et 26 ;

Vu le décret 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes ;

Vu l'arrêté de la directrice n°2016-0389 du 12 septembre 2016 réglementant le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout abri en cœur de Parc national des Cévennes ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 7 avril 2017 ;

**Décide**

**Article 1 :**

La demande de campement temporaire sus visée est autorisée dans les conditions suivantes :

- L'emplacement exact des tentes est le même que celui déjà autorisé les années précédentes (à savoir les parcelles
- Les emplacements devront être tenus propres et exempts de tous déchets (ordures ménagères, papiers, etc...).
- Tout allumage de feu est interdit.
- En fin d'utilisation, les installations devront être entièrement démontées et aucune trace ne devra subsister.

**Article 2 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de deux mois maximum (du 1er juillet 2017 au 31 août 2017).

**Article 3 :**

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

  
Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

- Pétitionnaire
- Mairie de St-Germain-de-Calberte
- Gendarmerie nationale
- PNC (massif Vallée Cévenoles + SCVT)